

# Utilisation de l'eau de pluie



## ADS - Obligations réglementaires et préconisations sanitaires

Références réglementaires :	Sur Internet / Documentation :
<p><a href="#">arrêté du 21/08/2008</a> relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments</p> <p><a href="#">arrêté du 17/12/2008</a> relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie</p>	<p>- <a href="#">Guide technique</a></p> <p>- <a href="#">Plaquette eau de pluie</a></p>

### ENJEUX SANITAIRES

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine. L'ingestion directe d'eau de pluie entraîne un risque lié à la contamination microbiologique de l'eau notamment de gastro-entérite, mais d'autres contaminants tels que les pesticides ou les hydrocarbures présents dans l'eau de pluie peuvent engendrer d'autres risques, qu'ils soient aigus (effet à court terme) ou chroniques (effet à long terme).

Une douche ou d'autres activités ludiques réalisées avec de l'eau de pluie (récupérée et stockée) peut entraîner un risque sanitaire par inhalation des aérosols produits, pouvant contenir des bactéries pathogènes, notamment *Pseudomonas* et éventuellement *Legionella sp.* L'exposition des personnes aux pathogènes se situe alors au niveau des muqueuses de l'appareil respiratoire.

Le stockage de l'eau de pluie en cuve peut engendrer des risques de développement de moustiques vecteurs (Chikungunya, Zika, ...), de transmission en cas d'épizootie aviaire et de noyade pour les jeunes enfants (selon conception de la cuve).

Les installations de collecte et d'utilisation d'eau de pluie (dispositif de collecte, de stockage, de transport et d'utilisation) doivent être complètement disjointes de l'installation d'adduction d'eau des bâtiments en raison de la possibilité d'interconnexion entre eux.

Les installations de collecte, de stockage et d'utilisation d'eau de pluie doivent respecter des règles techniques permettant de limiter tout risque d'accident (noyade) et tout risque sanitaire (ingestion d'eau). A cet égard, une attention particulière devra être portée :

- aux matériaux utilisés dans les installations ;
- à l'existence d'un dispositif d'évacuation des premières eaux de pluie collectées ;
- aux préconisations d'entretien des installations ;
- à l'information systématique par les distributeurs et installateurs auprès des utilisateurs sur les précautions et conditions d'utilisation.

## OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PRECONISATIONS SANITAIRES

Les seuls usages autorisés de l'eau de pluie, dès lors que ces usages n'impliquent pas de création d'un double réseau à l'intérieur des bâtiments, sont :

- Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.) ;
- Alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols ;
- À titre expérimental, lavage du linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie (la loi impose une installation particulière (cuve de stockage, disposition de filtration, robinet...) permettant de traiter l'eau au préalable.
- Usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable.

Les usages interdits de l'eau de pluie sont notamment :

- **la boisson,**
- **la préparation des aliments,**
- **le lavage de la vaisselle et**
- **l'hygiène corporelle.**

L'utilisation d'eau de pluie est interdite à l'intérieur :

- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées ;
- des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine ;
- des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

A titre d'information :

- Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie, récupérée et utilisée, est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une déclaration en mairie.
- La réglementation en vigueur impose que le volume d'eau de pluie utilisée rejetée dans le réseau de collecte des eaux usées soit évalué.
- Le service public de distribution d'eau potable peut procéder au contrôle de l'installation.

## DOCUMENTATION

- ASTEE, Guide technique, Récupération et utilisation de l'eau de pluie, 01/12/2015
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Ministère de la santé et des sports, Plaquette destinée aux installateurs de système de récupération des eaux de pluie, Août 2009

**Cette Fiche ADS destinée aux services instructeurs du droit des sols sera actualisée autant que de besoin.**